

adopté

SÉNAT

le 4 mai 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord de siège, signé à Paris le 20 janvier 1965, entre le Gouvernement de la République française et l'Office international de la vigne et du vin.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1579, 1652 et in-8° 426.

Sénat : 43 et 109 (1965-1966).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de siège entre le Gouvernement de la République française et l'Office international de la vigne et du vin, signé à Paris le 20 janvier 1965, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 4 mai 1966.

Le Président.

Signé : André MERIC.

Voix les documents annexés au n° 1579 (Assemblée Nationale, 2^e législature).